

FONDATION DE PREVOYANCE DE L'AGRICULTURE VALAISANNE

Maison du Paysan, Av. de la Gare 2, 1964 Conthey, 027 345 40 60, fax 345 40 69

DESCRIPTION DU PLAN MINIMUM SELON LA LPP

1) Salaire assuré Salaire coordonné

2) Risques

Rente d'invalidité 6.8 % de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêt
(le taux de conversion est déterminé par la LPP)

Rente de conjoint 60% de la rente d'invalidité

Rente d'enfants 20% de la rente d'invalidité

3) Epargne

Age Homme	Age Femme	Bonification de vieillesse en % du salaire coordonné
18-24	18-24	--
25-34	25-34	7
35-44	35-44	10
45-54	45-54	15
55-65	55-64	18

Taux de conversion : 6.8 % de de l'avoir de vieillesse accumulé

4) Modalités

Libération du paiement des primes en cas de maladie ou d'accident délai d'attente 3 mois

Rente d'invalidité délai d'attente 24 mois

Prestation de libre passage en cas de dissolution anticipée des rapports de travail Avoir de vieillesse total acquis

Répartition des cotisations 50% employé
50% employeur

Les prestations sont servies conformément au règlement.

Conthey, janvier 2006